

À lire ...

Nettoyage du réseau d'aqueduc

Avis public . Résultat des élections municipales

. Avis de motion

Élections du préfet de la MRC du Haut-Saint-François

. Avis public de révision de la liste électorale
. Avis public aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

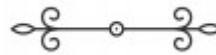
Assemblée publique de consultation

Halloween

Prochaine séance du conseil municipal 2 novembre 2021

Pour contacter la Ville de Scotstown :
par courriel :
ville.scotstown@hsfgc.ca
ou par téléphone en composant le
819-560- 8433

Informations municipales



AVIS - NETTOYAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Veillez prendre note que la firme Aquatech procédera au nettoyage des conduites d'eau potable.

Pendant ces opérations, il est possible que vous ayez une baisse de pression à vos robinets, de l'air, de l'eau brouillée et de courts arrêts de distribution d'eau. Si l'eau est brouillée, laisser le robinet ouvert jusqu'à ce que l'eau devienne plus claire.

Les opérations de drainage de réseau s'effectueront entre le 18 octobre et le 20 octobre 2021. Ces travaux seront effectués de soir dès 18 h 30.

Nous vous remercions de votre compréhension.

NOTICE - WATER SYSTEM CLEAN-UP

Please note that the firm Aquatech will clean the drinking water pipes.

During these operations, it is possible that you may have a drop in pressure at your taps, air, cloudy water and short water distribution stops. If the water is cloudy, leave the faucet open until the water becomes clearer.

System drainage operations will take place between **October 18 and October 20, 2021. This work will be done in the evening starting at 6:30 p.m.**

Thank you for your understanding.



AVIS PUBLIC
du résultat de l'élection

Municipalité	Date du scrutin
Ville de Scotstown	2021 11 07 Année Mois Jour

Après avoir pris connaissance des résultats complets de l'élection,

Monique Polard
Prénom Nom

présidente ou président d'élection, annonce, par cet **AVIS PUBLIC**, que les personnes suivantes ont été proclamées élues aux postes mentionnés ci-dessous.

Poste	District, quartier ou poste (nom ou numéro)	Appartenance politique (le cas échéant)	Nom de la personne proclamée élue
Maire(sse)			Marc-Olivier Désilets
Conseiller(-ère)	Siège no. 1		Cathy Roy
Conseiller(-ère)	Siège no. 2		Elisabeth Boil
Conseiller(-ère)	Siège no. 3		Jérémy Beauchemin
Conseiller(-ère)	Siège no. 4		Marjolaine Guillemette
Conseiller(-ère)	Siège no. 5		Martin Valcourt
Conseiller(-ère)	Siège no. 6		Maxime Désilets
Conseiller(-ère)			
Conseiller(-ère)			
Conseiller(-ère)			
Conseiller(-ère)			

SIGNATURE

Donné à la Ville de Scotstown le 2021-10-01
Municipalité Année Mois Jour


Présidente ou président d'élection

Avis public de révision de la liste électorale

Ville de Scotstown

Date du scrutin 7 novembre 2021

Par cet avis public, Monique Polard, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 8 octobre 2021. Elle fait maintenant l'objet d'une révision.
2. Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur cette liste.
3. Vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale si :
 - Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis
 - Le 1^{er} septembre 2021 :
 - vous aviez la citoyenneté canadienne
 - vous n'étiez pas en curatelle
 - vous n'aviez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années
 - De plus, vous deviez, le 1^{er} septembre 2021, remplir **l'une** des deux conditions suivantes :
 - Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec
 - Depuis au moins 12 mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité

NOTE : Si votre domicile n'est pas dans la municipalité et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, à la présidente ou au président d'élection.
4. Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

Adresse : Hôtel de Ville, 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) JOB 3B0

Jours et heures : Mardi 19 octobre 2021 – De 19 h à 22 h

Mercredi 20 octobre 2021 – De 10 h à 13 h
5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.
6. Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale à la présidente d'élection si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;

- Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible¹, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Elle devra ensuite les avoir reçus au plus tard le mercredi 20 octobre 2021 à 13 h 59.

7. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrite ou inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président ou la présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021.

Si vous demandez de voter par correspondance, car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du 17 octobre 2021 et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

8. Vous pouvez joindre la présidente d'élection, à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Présidente d'élection

Adresse : 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone 819-560-8433, poste 7

Signature

Donné à Scotstown le 8 octobre 2021



Présidente ou président d'élection

Avis public aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

Ville de Scotstown

Date du scrutin : 2021-11-07

Par cet avis public, Monique Polard, présidente, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé(e) de vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant ou l'occupante unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec le président ou la présidente d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 20 octobre 2021 entre 10 h et 14 h00.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone : 819-560-8433, poste 7

SIGNATURE

Donné à Scotstown, le 8 octobre 2021



Présidente d'élection

AVIS PUBLICS

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

- Lors de la séance extraordinaire du 5 octobre 2021 :

AVIS DE PUBLIC – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 492-21

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Maxime Désilets donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 492-21 modifiant le l'article 3.3 du règlement de construction numéro 351-06 de la Ville de Scotstown, dans le but de modifier le montant des amendes.

AVIS DE PUBLIC – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 493-21

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Martin Valcourt donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 493-21 modifiant le l'article 3.5 du règlement de permis et certificats numéro 352-06 de la Ville de Scotstown, dans le but de modifier le montant des amendes.

Donné à Scotstown, ce 12 octobre 2021

Monique Polard, Directrice générale

Le stationnement de nuit est interdit à partir du 15 novembre

La Ville de Scotstown avise la population qu'à partir du 15 novembre, il sera strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la ville comme le prévoit le règlement municipal 396-12, et ce, de minuit à 7 heures le matin.

Information importante : L'automobiliste qui stationne son véhicule dans son entrée privée, mais trop près de la rue, risque de le voir enfoui sous la neige laissée par le renvoi du chasse-neige; le véhicule pourrait alors être endommagé et, si tel était le cas, la Municipalité ne pourrait être tenue responsable des dommages.



Système d'alerte de masse pour recevoir les informations importantes

Pour répondre au Règlement du ministère de la Sécurité publique portant sur les procédures d'alerte et de mobilisation en cas de sinistre, la ville s'est dotée d'un système de communication d'alerte et de notifications de masse pour rejoindre les citoyens rapidement, massivement et efficacement (exemple : urgence, avis d'ébullition, fermeture de route, travaux routiers, etc.).

Nous comptons sur votre collaboration pour vous inscrire. Il y a deux (2) façons très simples de le faire :

- En remplissant le formulaire sur notre site Web : <http://scotstown.net/alertes-et-notifications/>

* Non compatible avec internet explorer (utilisez Google Chrome, Mozilla FireFox, Microsoft Edge ou Safari)

En communiquant directement avec le bureau municipal au 819-560-8433, poste 7.



AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation sur les projets de règlements numéro 492-21 modifiant le Règlement de construction et le numéro 493-21 modifiant le Règlement des permis et certificats

À toute personne susceptible d'être intéressée par les projets de règlements numéro 492-21 intitulé « Règlement modifiant l'article 3.3 du règlement 351-06 » et numéro 493-21 intitulé « Règlement modifiant l'article 3.5 du règlement 352-06 »

AVIS est, par les présentes, donné :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par ses résolutions numéro 2021-10-458 et 2021-10-459 à sa séance du 5 octobre 2021, des projets de règlements numéro 492-21 modifiant le Règlement de construction et numéro 493-21 modifiant le Règlement des permis et certificats, tiendra une assemblée publique de consultation le 2 novembre 2021 à compter de 18 h 30 au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

QUE l'objet du projet de règlement numéro 492-21 est de :
augmenter le coût des amendes en cas d'infraction au Règlement de construction, soit en passant d'une amende minimale de 100 \$ à 500 \$.

QUE l'objet du projet de règlement numéro 493-21 est de :
augmenter le coût des amendes en cas d'infraction au Règlement des permis et certificats, soit en passant d'une amende minimale de 100 \$ à 500 \$.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil) expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ces projets de règlements visent l'ensemble du territoire de la municipalité;

QU'en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, la Ville tiendra également une consultation publique écrite;

QUE les avis écrits sur les projets de règlement peuvent être envoyés par courriel à l'adresse ville.scotstown@hsfqc.ca, ou par la poste à l'adresse au bureau municipal au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown.

QUE les questions sur les projets de règlement numéro 492-21 et 493-21 peuvent être adressées aux mêmes adresses ou par téléphone au 819-560-8433, poste 7.

QUE la date limite de réception des avis écrits est le quinzième jour qui suit celui de la publication du présent avis;

QUE ces projets de règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, durant les heures ordinaires d'ouverture de celui-ci.

Donné à Scotstown, ce 13^e jour du mois d'octobre 2021.

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale



HALLOWEEN
SCOTSTOWN-HAMPDEN
LE SAMEDI 30 OCTOBRE 2021

Le comité des Loisirs de Scotstown et Hampden est heureux
de vous annoncer que la

FÊTE DE L'HALLOWEEN sera le 30 octobre de 15h00 à 18h00

-CEUILLETTE DE BONBONS (les mesures sanitaires devront être respectées, telles que le port du masque à moins de deux mètres de distance, la distanciation physique, le respect d'un petit groupe et si possible de la même bulle et les enfants ne sont pas autorisés à entrer dans les maisons.

Un CONCOURS de Décorations de Maison

Un CONCOURS de costumes

Envoyer vos photos avec noms et adresses aux *Messenger du comité des loisirs Scotstown-Hampden.*

Il aura 3 prix pour chaque concours

(3 prix pour les décorations et 3 prix de costumes).

SOYEZ CRÉATIFS !!!!!

Venez admirer à 19h00 les Feux d'artifice au *Camping de la Rivière Étoilée.*



*******IMPORTANT*******

Tenir compte qu'en contexte de pandémie, la navette qui transitait entre le village et l'autre côté de la rivière ne sera pas disponible cette année, veuillez prévoir vos déplacements.

Soyez également à l'affût de notre page *Facebook* **en cas d'annulation** de la cueillette de bonbons si les directives de la santé publique changent.